

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Laurent PÉREA, Président, le 15 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 66

Présents : 58

ALLES SUR DORDOGNE	
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Martin SLAGHUIS
BANEUIL	
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU
	Michel LIGNAC
	Marielle GENDREAU
	Sébastien LANDAT
BIRON	Vincent RIVAUD
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Gisèle BOURGEOIS
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique DUBEAU-VALADE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Maryse GÉRARD
	Serge MAZE
	Patrick BOURGES
	Béatrice PELTIER
	Christian BOURRIER
	Béatrice VERLHIAC
LANQUAIS	Delphine LORGUE-FAVREAU
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Mattieu PRADERIE
	Marianne BEYNE
	Jean-Marc LAFORCE
	Maryline KOEGLER

LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
TRÉMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Gérard FERRE
Bernard ETIENNE
Jean-Pierre PRETRE
Florent FARGUE
Gilles LAMBERT
Patrick MARTIN
Fabrice DUPPI
Daniel SEGALA
Nathalie FABRE
Marie-Line BOISSERIE
Annick DONNINGER
Francine MALAURIE-VEYSSI
Cédric SALEM
Jean-Jacques LASBRUGNAS
Nelly JOBELOT
Elisabeth ERHRART-LESDOS
Alain DELAYRE
Laurent PÉRÉA
Philippe POUMEAU
Carole ALARY
Pierre-Yves GUILLOT
Danièle BARREIRO
Gérard CHANSARD
Francis MONTAUDOUIN
Thierry LASCAUX
Magalie PISTORE
Éric CHASSAGNE
Éloi COMPOINT
Muriel SEIGNETTE
Jean-Marie BRUNAT
Laurent BAGILET

Absents excusés : Thomas BOUSSARD

Pouvoirs :

Madame Sylvie ROQUES, absente, avait donné pouvoir à Nathalie FABRE.
Madame Jessica DOAT, absente, avait donné pouvoir à Christophe CATHUS.
Madame Éléonore BAGES, absente, avait donné pouvoir à Jean-François PIBOYEU.
Madame Julie CLARET, absente, avait donné pouvoir à Patrick BOURGES.
Monsieur Philippe DERACO, absent, avait donné pouvoir à Maryse GÉRARD.
Madame Mélanie VEROUL, absente, avait donné pouvoir à Serge MAZE.
Monsieur David FAUGERES absent, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Attribution d'aide SRDEII à une entreprise de Montferrand du PGD,
- b. Avance de trésorerie à l'Office de Tourisme
- c. Avance de taxe de séjour à l'Office de Tourisme (à compter de 2027)
- d. Renouvellement de l'adhésion à ADELFA24
- e. Décisions modificatives - Amortissements et reprise de subventions
- f. Nouveaux tarifs salle la Calypso
- g. Demande de subventions des associations
- h. Fonds de concours à la commune de CAPDROT suite à l'achat d'un appareil de radiologie

2. TEOM : perception en lieu et place du SMD3

3. RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs

4. POLE AMENAGEMENT

- a. Lancement de la procédure de déclaration de projet pour l'extension de la Carrière LAFAURE
- b. Modification n°2 du PLUI : bilan de la concertation
- c. Modification simplifiées n°1 : évaluation environnementale et modalités de la concertation
- d. Délégation au Président pour statuer sur les dérogations aux règles de changements de destination

5. PETITE ENFANCE

- a. Modification de l'Intérêt communautaire pour intégrer la compétence Service Public Petite Enfance
- b. Délégation au Président pour les nouvelles créations

6. Décisions du Président

7. Questions et informations diverses

- a. FPIC 2026

Monsieur le Président, Laurent PÉREÁ, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Christian BOURRIER est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est introduite par une présentation des services de l'Agence Technique Départementale (ATD24). Le PowerPoint de cette présentation est consultable en annexe.

1. RESSOURCES FINANCIERES

a. Attribution d'aide SRDEII à une entreprise de Montferrand du Périgord

Nathalie Fabre sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Christophe CATHUS, Vice-Président chargé du développement économique, de l'attractivité et du tourisme présente un dossier éligible à une subvention SRDEII. Installée depuis 2021, l'entreprise EI Fabrice FABRE dispose d'un véritable savoir-faire dans la préparation et le conditionnement de viandes bovines, ovines et porcines, qui lui a permis d'acquérir une reconnaissance locale auprès des professionnels du territoire. Sa clientèle est composée à 95 % de professionnels, principalement des agriculteurs locaux, qui valorisent et commercialisent leur viande en circuits courts, et à 5 % de particuliers.

Afin de poursuivre le développement et la modernisation de son activité, l'entreprise a remplacé sa machine de mise sous vide par un équipement plus performant, permettant d'optimiser le conditionnement des préparations et d'en prolonger la conservation.

Cet investissement conforte ainsi le développement de l'entreprise et son rôle dans la valorisation des productions agricoles et des circuits courts locaux. Le montant de l'investissement s'élève à 8 273 euros.

DEPENSES / Assiette éligible	Montant HT
Investissements matériels : - Machine sous vide	8 273 €
Total	8 273 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CCBDP	1 600 €	8 000 € (plafond de l'aide)	20 %
Madame GAILLOT Sara (autofinancement et emprunt bancaire)	6 673 €		
Total	8 273 €		

La CCBDP propose d'intervenir à hauteur de 1 600 € au titre des investissements.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – « Consolider les atouts du territoire » et le dispositif « aide aux commerces et services du quotidien ». Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 111728 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 10 juin 2024.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le bureau du 07 septembre 2026.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, acceptent (64 voix Pour et 1 abstention) d'accorder une subvention de 1 600 € au titre de l'aide aux investissements à l'entreprise ci-après dénommée, El Fabrice FABRE. Ils autorisent le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

Annexe : convention

b. Avance de trésorerie à l'Office de Tourisme

Christophe CATHUS, Président de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord, sort et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé du pilotage stratégique, financier et territorial, explique au conseil que la communauté de communes qui perçoit la taxe de Séjour a l'obligation légale de reverser l'intégralité du produit à son Office de Tourisme constitué sous forme d'EPIC. Aussi, il expose que les recettes de la taxe de séjour, qui sont versées en grande partie en janvier de l'année suivant la clôture de l'exercice, génèrent une insuffisance de trésorerie en fin d'année pour le règlement des salaires et des factures de décembre.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord de verser les salaires, et de faire face aux dépenses de fin d'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant maximum de 60 000 € du budget principal au budget de l'OT.

Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie de l'OT le permettra.

L'avance sera mobilisée par l'envoi d'un ordre de paiement signé par le Président de la CCB DP au Service de Gestion Comptable de Bergerac.

Cette avance est accordée pour une période allant au-delà de l'exercice comptable en cours, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- Au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638,
- Au sein du budget de l'OT régi par la comptabilité M4 : titre en recette d'investissement au compte 16878 : « autres dettes ».

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide (64 voix Pour et 1 abstention) de verser une avance de trésorerie d'un montant maximum de 60 000 € du Budget Principal au Budget de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord.

c. Avance de la taxe de séjour à l'office de tourisme (à compter de 2027)

Christophe Cathus, Président de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord, sort et ne prend pas part au vote.

Le Vice-Président chargé du pilotage stratégique, financier et territorial, Monsieur Jean-François PIBOYEU, explique au conseil que la communauté de communes qui perçoit la taxe de Séjour a l'obligation légale de reverser l'intégralité du produit à son Office de Tourisme constitué sous forme d'EPIC.

Afin que l'Office de Tourisme dispose d'une trésorerie suffisante pour assurer la continuité de ses missions et de son fonctionnement pendant toute l'année, le président propose d'organiser le reversement du produit de la Taxe de Séjour par acomptes avec régularisation sur la base du montant effectivement encaissé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité le reversement de la Taxe de Séjour selon d'échéancier suivant

- un premier acompte le 30 Avril de l'année n sur la base de 60 % de la taxe de Séjour en (n-1)
- le deuxième acompte au plus tard le 30 Septembre sur la base de 40 % de la Taxe de Séjour de l'année (n-1)
- la régularisation de l'année n sur le montant effectivement perçu se fera le 30 avril de l'année n+1.

d. Renouvellement de l'adhésion à ADELFA24

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire d'une demande de participation de l'association ADELFA 24 pour des diffuseurs anti-grêle d'un montant de 2 000 €. Ce point fait l'objet de plusieurs interventions. Certains élus s'inquiètent de l'impact écologique de cette solution pourtant appréciée par les exploitants agricoles

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte (45 voix Pour, 5 voix contre et 15 abstentions) la participation financière à l'association ADELFA 24 pour des diffuseurs anti-grêle pour la somme de 2 000.00 € sur le budget principal.

e. Décisions modificatives – Amortissements et reprise de subventions

Le Vice-Président chargé du pilotage stratégique, financier et territorial, Monsieur Jean-François PIBOYEU, explique au conseil qu'il convient de prendre trois décisions modificatives : une première sur le budget principal afin de prendre en compte le versement d'une avance à l'Office de Tourisme et la dotation aux amortissements ; une seconde sur le budget de la Guillou pour régulariser les amortissements ; et enfin, une sur le budget assainissement collectif pour la régularisation des reprises de subventions.

e1. Budget principal

Avance OT et dotation aux amortissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
R- 2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R- 28041412-020 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R- 28041483-020 : Amort. subv. autres com. - Projets infrastruct. intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R- 28041582-020 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R- 280421-020 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R- 280422-020 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R- 2815738-020 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R- 281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-27638-020 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 27638-020 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €	110 000.00 €
Total Général		60 000.00 €		60 000.00 €

e2. Budget La Guillou

Amortissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 747 : Quote-part subv invest transf cpte résul	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 28173 : Amort. constructions (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 000.00 €	4 000.00 €	7 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

e3. Budget Assainissement collectif

augmentation crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 747 : Quote-part subv invest transf cpte résul	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
D-139118 : Autres	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les trois décisions modificatives ci-dessus.

f. Nouveaux tarifs de la salle la Calypso

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé du pilotage stratégique, financier et territorial, rappelle que la salle La Calypso appartient à la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

Les tarifs appliqués à la location de la salle sont ceux votés en 2013, alors que la salle ne bénéficiait pas encore de la climatisation réversible.

Ainsi, il existait plusieurs tarifs, dont un pour l'été et un pour l'hiver, plus cher en raison de l'utilisation du chauffage.

Le Président propose de ne plus faire de distinction entre le tarif de l'hiver et celui de l'été puisque durant cette période la climatisation est désormais utilisée.

Le Président fait lecture des nouveaux tarifs proposés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs, à compter du 1er Janvier 2027.

Annexe : fiche des tarifs

g. Demande de subventions des associations

Monsieur Christian BOURRIER, Vice-Président chargé de la culture, du patrimoine et du rayonnement du territoire, rappelle qu'une commission a vocation à déterminer, chaque année, les associations culturelles, sportives et caritatives qui pourront bénéficier d'un financement par la communauté de communes complétant ainsi les associations bénéficiant du dispositif de la convention de « soutien aux initiatives culturelles concertées » signée chaque année avec le Département.

Plusieurs dossiers ont été proposés lors d'un précédent conseil. L'année 2026 étant une année d'élection, il a été proposé à la commission de statuer sur des dossiers tardifs. Il s'agit de demandes des associations suivantes : « La cerise sur le chapeau » ; « Au fil de la Trame » ; « Arts Cultur'alles » et « L'école Buissonnière »

Elle propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Une subvention de 700 € à l'association « La cerise sur le chapeau » à Trémolat, pour la réalisation de conférences sur l'art et la littérature ;
- Une subvention de 700 € à l'association « Au fil de la Trame » à Beaumontois en Périgord, pour l'organisation d'un salon du livre ;
- Une subvention de 500 € à l'association « Arts cultur'Alles » à Alles sur Dordogne, pour la réalisation d'évènements dont la Rando-photo 2026 ;
- Une subvention de 3 500 € à l'association « L'école Buissonnière » au Buisson de Cadouin pour l'organisation de concerts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les subventions proposées ci-dessus par la commission d'attribution pour l'exercice 2026.

h. Fonds de concours à la commune de CAPDROT suite à l'achat d'un appareil de radiologie

Le Maire de CAPDROT ne participe pas au débat ni au vote.

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé du pilotage stratégique, financier et territorial, expose au conseil communautaire que la communauté de communes et la commune de Capdrot ont une convention dans le cadre du Centre Intercommunal de Santé pour l'utilisation du cabinet dentaire.

La commune de Capdrot, à la demande du chirurgien-dentiste, doit acheter et faire installer un générateur de radiographies. Le montant est de 2 904,17 € H.T., soit 3 485 € T.T.C.

La commune de Capdrot sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes pour cet achat, à hauteur de 50% de l'autofinancement résultant de l'achat de cet équipement.

Après délibération, le conseil communautaire accepte le versement d'un fonds de concours à la commune de Capdrot d'un montant de 1 452,08 € pour l'achat et l'installation d'un générateur de radiographies au cabinet dentaire.

2. TEOM : perception en lieu et place du SMD3
--

Le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Le SMD3 a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération n° 15_06_2026 du 23 juin 2026 à compter du 1^{er} janvier 2027 sur l'ensemble de son périmètre.

Plusieurs élus s'interrogent sur les conséquences de cette délibération sur les prochains choix qui seront à prendre. La question de la situation financière du SMD3 est également abordée.

La communication du SMD3 à l'attention des usagers mais également des élus reste également un élément de crispation largement développé au cours de la séance.

Durant l'année 2027, les délégués de la CCBDP au SMD3 devront faire remonter les problématiques des élus locaux et être attentifs aux décisions qui seront à prendre en comité syndical.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide (55 voix Pour, 3 voix Contre et 7 abstentions) de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte SMD3 qui l'a instituée par délibération n° 15_06_2026 du 23 juin 2026. Il charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs

Madame Nelly JOBELOT, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines explique la nécessité d'intégrer, vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/09/2026, les nouvelles évolutions liées aux départs et remplacements :

- Suppressions de 5 postes devenus vacants suite à la promotion interne de 2025 et à la nomination des agents sur de nouveaux grades,

POSTES ACTUELS CCBDP	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS CCB DP	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	Suppression du poste	35h	01/10/2026
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	Suppression du poste	35h	01/10/2026
Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	35h	Suppression du poste	35h	01/10/2026
Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	35h	Suppression du poste	35h	01/10/2026
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h	Suppression du poste	35h	01/10/2026

Pour faire suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Lalinde (de 20 à 24 enfants) et afin de maintenir les conditions d'encadrement, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de 2 agents, et de créer un poste supplémentaire d'agent social à 35h comme indiqué ci-dessous :

POSTES ACTUELS	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Agent social principal 1 ^{ère} classe	28h	Suppression du poste	28h	01/10/2026
		Création du poste agent social principal 1 ^{ère} classe	35h	01/10/2026
Adjoint technique	30h	Suppression du poste	30h	01/10/2026
		Création du poste adjoint technique	35h	01/10/2026
		Création d'un poste d'agent social	35h	01/10/2026

De plus, pour faire suite au départ d'un agent à la crèche du Buisson de Cadouin et à la réorganisation des effectifs au sein des crèches, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'agent social comme indiqué ci-dessous :

POSTES ACTUELS	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Adjoint technique	12.50h	Suppression du poste	12.50h	01/10/2026
Adjoint technique	18.75h	Suppression du poste	18.75h	01/10/2026
		Création d'un poste d'adjoint technique	31.25h	01/10/2026
Agent social	31.5h	Suppression du poste	31.50h	01/10/2026
		Création d'un poste d'agent social	35h	01/10/2026

Centres de loisirs et périscolaires

Pour faire suite à la demande d'un agent d'animation qui sollicite l'adaptation de son emploi du temps afin de le rendre compatible avec ses missions exercées dans une autre collectivité, il est proposé la réduction de son temps de travail de 20h à 15h50/hebdo.

De plus, suite au départ de 2 agents d'animation et à la réorganisation du service, il est nécessaire de supprimer les postes devenus vacants afin de créer un poste d'agent d'animation à 29h/hebdo.

En outre, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'animation à 35h occupé par un agent qui était jusqu'à présent en contrat d'accroissement d'activité.

Enfin, l'augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire de Beaumont rend nécessaire la création d'un poste d'agent d'animation à 11h50 afin de garantir un taux d'encadrement conforme à la réglementation :

POSTES ACTUELS	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Agent d'animation	20h	Suppression du poste	20h	01/10/2026
		Création d'un poste d'agent d'animation	15.50h	01/10/2026
Adjoint d'animation	22.5h	Suppression du poste	22.50h	01/10/2026
Adjoint d'animation	10.15h	Suppression du poste	10.15h	01/10/2026
		Création d'un poste d'agent d'animation	29h	01/10/2026
		Création d'un poste d'agent d'animation	11.50h	01/10/2026
		Création d'un poste d'agent d'animation	35h	01/10/2026

Le Président explique également la nécessité de créer les emplois permanents suivants pour :

- Pérenniser l'emploi de conseiller numérique au sein de l'espace France Service
- Nommer 2 agents sur le grade d'agent de maîtrise suite à leur l'inscription sur liste d'aptitude de promotion interne

- Nommer 3 agents sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à leur réussite à l'examen professionnel

<i>Grade</i>	Quotité temps hebdomadaire	Date
Création d'un poste d'agent administratif	35h	01/10/2026
Création d'un poste d'agent de maîtrise	35h	01/10/2026
Création d'un poste d'agent de maîtrise	35h	01/10/2026
Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	01/10/2026
Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe-	35h	01/10/2026
Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe-	35h	01/10/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, à compter du 1^{er} octobre 2026 prochain, les évolutions énumérées ci-dessus. Il décide de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts. Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant. Le nouveau tableau des effectifs et des emplois, est approuvé.

Annexe : tableau des effectifs

4. PÔLE AMENAGEMENT

a. Lancement de la procédure de déclaration de projet pour l'extension de la Carrière LAFAURE

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de la voirie, l'assainissement, l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat, expose que la société LAFAURE exploite actuellement une carrière d'argile sur la commune du Buisson de Cadouin au lieu-dit Le Rendal Cadouin. Le gisement d'argile à « smectites, bentonites, illites, montmorillonites et glauconites » de la commune du Buisson de Cadouin est désigné comme gisement d'intérêt national dans le nouveau Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé le 18 septembre 2025.

La société LAFAURE envisage l'extension de cette carrière (voir sur le plan en annexe de la présente délibération) afin de continuer à valoriser la ressource en argile existante, dans la continuité d'une exploitation déjà autorisée, tout en intégrant les contraintes environnementales identifiées. Cette extension sera soumise à autorisation environnementale.

Le projet d'extension se situe actuellement dans une zone naturelle du PLUI avec des enjeux « trame verte et bleue » qui n'autorise pas l'activité d'extraction de matériaux.

Conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent décider d'une déclaration de projet qui conduit à la mise en compatibilité du document d'urbanisme, dès lors que le projet présente un caractère d'intérêt général.

Madame la Vice-Présidente souligne que le projet d'extension de la carrière revêt un intérêt général. En effet, il vise à permettre l'exploitation d'une ressource minérale identifiée par le SRC comme gisement d'intérêt national, dont la disponibilité présente un intérêt pour certaines filières industrielles, et que l'extension projetée constitue le prolongement du site actuellement exploité, permettant de maintenir une activité et des emplois existants tout en limitant la création d'un nouveau site d'extraction.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient par conséquent de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLUI sous réserve des conclusions de l'évaluation environnementale et des résultats de l'enquête publique. Cette mise en compatibilité du PLUI sera par conséquent établie au regard des conclusions de l'évaluation environnementale et des mesures d'évitement, de réduction et de compensations éventuelles.

En application des articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité implique plusieurs phases : l'engagement d'une évaluation environnementale, la concertation, l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), l'organisation d'une enquête publique unique (portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU), avant que le Conseil Communautaire ne se prononce définitivement sur la déclaration de projet et la modification du PLUI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour permettre l'extension de la carrière LAFAURE dans la continuité de son activité existante. Il dit que l'intérêt général du projet repose notamment sur la pérennisation de l'activité économique locale, le maintien de l'emploi et la valorisation d'un gisement d'intérêt national. Le conseil dit également que les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis seront définis par délibération ultérieure, conformément aux articles L.103-2 et 3 du Code de l'urbanisme. Il autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches, procédures et études nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à solliciter les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), à mener les concertations requises et à effectuer les démarches administratives associées, y compris le lancement de l'enquête publique unique.

Le conseil dit que les frais d'études et de dossier nécessaires à cette procédure pourront faire l'objet d'une convention de prise en charge financière avec la société pétitionnaire.

Annexe : plan

b. Modification n°2 du PLUI : bilan de la concertation

Madame la Vice-Présidente chargée de la voirie, l'assainissement, l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat, Nathalie FABRE, rappelle que la modification n°2 relative à la création d'une zone destinée à accueillir le projet agrivoltaïque de Beaumontois en Périgord a nécessité une procédure avec évaluation environnementale soumise à concertation préalable. Les modalités de la concertation dans le cadre de cette modification ont été définies par délibération en date du 23 juin 2026.

Elle explique que la concertation publique s'est déroulée sur une période de deux mois consécutifs, à savoir du 10 juillet au 10 septembre 2026 inclus.

La délibération du 23 juin 2026 définissant les modalités de la concertation a fait l'objet des mesures de publicité et d'information applicables, notamment par son affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois, ainsi que par l'insertion d'une mention relative à cet affichage dans le journal Le Démocrate Indépendant du 9 juillet 2026 ; »

Les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération ont été respectées : mise à disposition d'un dossier de présentation sur le site internet de la Communauté de Communes et à la mairie de Beaumontois en Périgord, commune concernée par la modification du PLUI ;

Au terme de ces 2 mois, il convient, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, d'en présenter la synthèse et d'en tirer formellement le bilan avant la poursuite de la procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve (61 voix Pour et 4 abstentions) le bilan de la concertation publique tel qu'il est rédigé dans le document annexé à la présente délibération. Il dit que le bilan de la concertation sera joint au dossier de modification du PLUi et, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, au dossier soumis à enquête publique ; Autorise Monsieur le Président à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : bilan de concertation

c. Modification simplifiée n°1 : évaluation environnementale et modalités de la concertation

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de la voirie, l'assainissement, l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat, rappelle le dossier de demande d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale (MRAe) le 19 janvier 2026 ainsi que la décision n° NA - 2025-012133/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 19 mars 2026, soumettant la modification simplifiée n°1 du PLUi à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

La Vice-Présidente explique que cette procédure de modification simplifiée a été lancée car :

- Certaines incohérences du règlement (règlement écrit et zonage) ne permettent pas de répondre au développement de certains projets du territoire.
- Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a fait remonter des difficultés d'application de certaines règles du règlement écrit qu'il convient de modifier.
- Certains bâtiments ont été oubliés dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination, ils seront ajoutés.

Ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ; la décision de la MRAe soumet la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification du PLUi, soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Il appartient au Conseil Communautaire d'en fixer les modalités conformément à l'article L.103-3 du même code.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, confirme (64 Pour et 1 abstention) les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du PLUi, à savoir la correction des incohérences du règlement écrit et du règlement graphique, et le repérage de bâtiments susceptibles de changer de destination. Il prend acte de la nécessité de soumettre le projet de modification simplifiée du PLUi à Évaluation environnementale

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision de la MRAe du 19 mars 2026 et décide de soumettre le projet de modification simplifiée n°1 à une évaluation environnementale. Un rapport environnemental sera intégré au dossier de modification. Il décide d'ouvrir une concertation à

compter de la publication de l'avis de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, pour une durée minimale de trois mois.

Les modalités de cette concertation sont fixées comme suit :

Un avis de concertation sera affiché au siège de l'EPCI ainsi que dans les mairies des communes membres. Les informations seront également publiées sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un dossier de concertation, comprenant les objectifs de la modification, les premières orientations du projet et les éléments de l'évaluation environnementale, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la CCBDP.

Le public pourra faire part de ses observations par courrier électronique à l'adresse ccbdp@ccbdp.fr ou par courrier postal : CCBDP 12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde

À l'issue de la concertation, Monsieur le Président présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera. Le bilan de la concertation sera joint au dossier avant la phase de mise à disposition du public.

Enfin, le conseil autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

d. Délégation au Président pour statuer sur les dérogations aux règles de changements de destination

Madame la Vice-Présidente chargée de la voirie, l'assainissement, l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat, Nathalie FABRE, explique que la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement a introduit un régime dérogatoire pour transformer des bâtiments existants en habitation. Cette loi assouplit les règles des Plans Locaux d'Urbanisme relatives aux changements de destination. Le repérage préalable dans le PLUI des bâtiments susceptibles de changer de destination n'est plus une condition obligatoire.

Elle rappelle ainsi au conseil que, notamment pour faciliter le changement de destination d'un bâtiment, la législation permet à l'autorité compétente de délivrer les autorisations d'urbanisme d'accorder des dérogations aux règles de destination fixées par le règlement du PLUi ; l'octroi de ces dérogations par l'autorité chargée de délivrer le permis de construire est subordonné à l'obtention préalable de l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de PLUi ;

L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme est soumise à des délais réglementaires stricts et contraints (généralement 2 à 3 mois) ;

La Vice-Présidente précise que la réunion systématique du conseil communautaire pour l'examen de chaque demande individuelle d'avis conforme s'avère incompatible avec la fluidité et la rapidité requises par l'instruction de ces dossiers ;

Afin d'optimiser l'action administrative et de garantir la sécurité juridique des procédures d'urbanisme sur le territoire, il convient de déléguer au Président de l'EPCI le pouvoir de formuler ces avis conformes au nom de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner délégation complète au Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord pour émettre, par décision administrative, l'avis conforme de la communauté sur toutes les demandes de dérogations aux règles de destination prévues par le Code de l'urbanisme (notamment l'article L. 152-6-5) déposées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il dit que le Président rendra compte au Conseil communautaire, lors de chaque séance ordinaire, des avis conformes ainsi délivrés ou refusés en application de la présente délégation.

5. PETITE ENFANCE

a. Modification de l'intérêt communautaire pour intégrer la compétence Service Public Petite Enfance

Madame Maryse GÉRARD, Vice-Présidente chargée du parcours éducatif, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que la communauté de communes exerce la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ». À ce titre l'intérêt communautaire prévoit entre autres la Politique enfance Jeunesse, et plus précisément, les établissements d'accueil du Jeune enfant.

La Vice-Présidente explique que la loi du 18 décembre 2023 a créé le Service Public Petite Enfance et reconnu les communes (ou établissements publics compétents) dans leur rôle de guichet pour les familles afin de recenser leurs besoins et de les accompagner vers les solutions d'accueil disponibles pour leurs jeunes enfants. Cette compétence se décline en 5 points :

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- ✓ Information et accompagnement des parents d'enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- ✓ Planification du développement des modes d'accueil
- ✓ Soutien de la qualité des modes d'accueil

✓ Avis sur un projet d'un établissement accueillant des jeunes enfants

Madame Maryse GÉRARD précise qu'il y a lieu, à présent, de modifier l'intérêt communautaire de la communauté de communes afin que ces éléments y figurent explicitement et que la Communauté de communes exerce cette nouvelle compétence.

Elle fait ensuite lecture de la proposition de modification de l'intérêt communautaire validée par le bureau communautaire, et annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve (64 Pour et 1 abstention) la modification de l'intérêt communautaire telle que proposée.

Annexe : Intérêt communautaire

b. Délégation au Président pour les nouvelles créations

La Vice-Présidente chargée du parcours éducatif, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, Madame Maryse GÉRARD, rappelle, comme évoqué précédemment, que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 a instauré le **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**. Cette loi a créé la qualité d'**Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant**, codifiée à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Par délibération, le conseil ayant confirmé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Petite Enfance », la CCBDP exerce désormais pleinement les compétences dévolues à l'autorité organisatrice.

Afin d'assurer une mise en œuvre réactive des actions du SPPE et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président l'exercice d'une partie des attributions liées à cette compétence pour la durée du mandat.

Ces attributions concernent le recensement des besoins, l'information des familles, la planification de l'offre d'accueil, le suivi des dispositifs de soutien aux professionnels ainsi que l'octroi de l'avis préalable obligatoire relatif à l'implantation des modes d'accueil privés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président, pour la durée du présent mandat, pour exercer au nom de la CCBDP les attributions relevant de la compétence du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et du rôle d'Autorité Organisatrice, à savoir : recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles ; planifier le développement des modes d'accueil et conclure les conventions d'objectifs et de financement

avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ; accorder l'avis préalable obligatoire de l'autorité organisatrice requis pour les demandes d'autorisation ou de déclaration d'ouverture des modes d'accueil ; prendre toute décision relative au pilotage et à l'animation des relais petite enfance (RPE) et des structures d'accueil gérées en régie ou déléguées.

Le conseil précise que le Président rendra compte des décisions prises sur le fondement de cette délégation lors de chaque séance du Conseil communautaire, conformément aux dispositions légales.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2026 - 10 BAIL PROFESSIONNEL - INSTALLATION DU DOCTEUR ÉRIC SACQUET - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À LALINDE

VU la délibération du 13 avril 2026 autorisant Monsieur le Président à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22-4 du Code susvisé.

VU les délibérations du 25 juin 2013 fixant le prix de location des locaux professionnels de la Maison de santé pluridisciplinaire, du 27 octobre 2015 relative à la modification des surfaces communes et des loyers, et celle du 20 décembre 2016 relative à la modification des provisions de charges concernant la maison de santé rurale pluridisciplinaire.

VU Le souhait du Docteur Éric SACQUET de s'installer à Lalinde, dans les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire (au rez-de-chaussée).

VU la superficie du cabinet objet du bail (24.63m²), de l'espace paramédical partagé (1,144 m²) et des parties communes mutualisées (3,929m²), soit un total de 29,70 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bail professionnel entre la communauté de communes et le Docteur Éric SACQUET sera signé en l'étude SELARL DIOT-DUDREUILH ET ASSOCIES et tous les documents s'y rapportant, aux conditions suivantes :

Monsieur Éric SACQUET devra s'acquitter :

- D'un dépôt de garantie d'un montant de 299,68 €, soit un mois de loyer
- D'un loyer mensuel de 299,68 €
- D'une provision de charge mensuelle de 81 €.

DECISION 2026 – 11 REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE MMA - CONTRAT N° A149668704

VU la délibération du 13 avril 2026 autorisant Monsieur le Président à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22-4 du Code susvisé,

VU les propositions de remboursement de la compagnie d'assurance MMA au titre de l'indemnisation de différents sinistres,

CONSIDERANT les règlements proposés par la compagnie d'assurance MMA au titre des garanties souscrites,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter les remboursements proposés par la compagnie d'assurance MMA, au titre du contrat N° A149668704, selon le détail suivant :

- Sinistre n°M0005V17444, survenu le 22/02/2026, concernant le véhicule FS-555-ML, au titre de la garantie bris de glace, pour un montant total de 299,74 €.
- Sinistre N° M0005R32392, survenu le 26/03/2026, concernant le véhicule LIEBHERR 134454, au titre de la garantie bris de glace, pour un montant total de 901,74 €.

QUESTIONS DIVERSES

FPIC 2026

Le Président explique au conseil qu'il a reçu notification de la part de la préfecture des fiches d'information relatives à la répartition du FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes pour 2026.

Il précise qu'au niveau de l'ensemble intercommunal (territoire), il s'agit d'une attribution à hauteur de 533 362 € et d'une contribution de 0 €, c'est à dire que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net à hauteur de 533 362 €.

Il explique que dans la continuité de ce qui s'est fait lors des mandats précédant, la répartition de droit commun a été choisie. Il rappelle que cette décision ne nécessite pas de délibération.

Fête du canal

Florent FARGES, Vice-Président chargé de sport, de la gestion des infrastructures sportives et de loisirs, de la cohésion sociale, de la valorisation territoriale, y compris du Canal de Lalinde, explique que le weekend du 18 au 20 septembre s'est déroulé la fête du canal. L'évènement a connu un franc succès.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h15.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 27 octobre 2026 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

AR Prefecture

024-200034833-20260922-2026_09_22_1A-DE

Reçu le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

~~Pour la Communauté de communes~~

BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

CONVENTION

entre

la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

et

Monsieur FABRE Fabrice

Représentante de l'entreprise EI Fabrice FABRE

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Année : 2026

Montant : 1 600€

AR Prefecture

024-200034833-20260922-2026_09_22_1A-DE

Reçu le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2024-02-07 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 21 février 2024 adoptant sa stratégie de développement économique ainsi que son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

ENTRE

La Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD, représentée par son Président, Laurent PEREA,

ET

Monsieur FABRE Fabrice, ayant son siège social au 1679 route de cent francs - 24440 MONTFERRAND DU PERIGORD. L'entreprise est immatriculée au Registre national des entreprises sous le n° 898 860 747, représentée par FABRE Fabrice, née le 6 août 1979 à Bergerac, ci-après dénommée, le Bénéficiaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention d'investissement à l'entreprise dénommée ci-après El Fabrice FABRE ainsi que les obligations des deux parties.

AR Prefecture

024-200034833-20260922-2026_09_22_1A-DE

Reçu le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Il est alloué au bénéficiaire une subvention d'un montant de 1 600 € au titre de ses investissements.

Le montant des dépenses éligibles de l'opération est de 8 000€ HT et correspond à des investissements matériels.

Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse. En revanche, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite à proportion des dépenses réalisées. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – « Consolider les atouts du territoire » et le dispositif « aide aux commerces et services du quotidien ». Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 111728 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 21 février 2024.

DEPENSES / Assiette éligible	Montant HT
Investissements matériels : - Machine sous vide	8 273 €
Total	8 273 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CCBDP	1 600 €	8 000 € (plafond de l'aide)	20 %
Monsieur Fabrice FABRE (autofinancement)	6 673 €		
Total	8 273 €		

ARTICLE 3 : MODALITES ET VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance représentant 30 % du montant de la subvention pourra être versée au vu de documents certifiant le commencement d'exécution de l'opération (premières factures, certificats d'acomptes, ...).

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives suivantes :

- Bordereaux de livraison (le cas échéant), **factures acquittées (ou attestation de l'expert-comptable) et tableau récapitulatif daté et signé des factures représentatif des investissements éligibles ;**
- d'une **attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise** (ou du représentant de l'entreprise unique/groupe) du montant d'aide de minimis obtenu sur les deux derniers exercices, accompagnée de la déclaration de l'ensemble des aides reçues pour le projet qu'elle présente ou une déclaration de l'ensemble des aides durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis
- **Attestation sur l'honneur datée et signée par le dirigeant de l'entreprise Bénéficiaire certifiant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;**
- Le cas échéant, justificatifs financiers relatifs aux contributions des partenaires et à la bonne exécution du plan de financement de l'entreprise.

Le versement de la subvention pourra être effectué en une ou plusieurs fois, par quotités au moins égales à 30% du montant global, sur présentation des pièces visées ci-dessus à chaque demande de versement

Un relevé d'identité bancaire ou postal récent doit être fourni à chaque demande de versement.

ARTICLE 4 : DELAIS A RESPECTER

L'opération devra être terminée dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP).

Les pièces justificatives exigées pour le versement de la subvention, autres que les factures acquittées, devront être produites par le Bénéficiaire dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CCBDP. Le non-respect de ce délai vaudra renonciation par le Bénéficiaire à percevoir le solde de l'aide à l'investissement de la CCBDP qui sera, sans autre procédure, annulé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Il s'engage de plus à maintenir, pour une durée de trois ans au moins après leur achèvement ou acquisition, les installations et équipements représentatifs des investissements subventionnés par la présente convention en activité sur le site d'exploitation du Bénéficiaire à Bergerac.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à la CCBDP dès leur parution les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice accompagnées le cas échéant des rapports du commissaire aux comptes pendant toute la durée de la présente convention ;
- Informer immédiatement la CCBDP en cas d'abandon, de réalisation partielle du projet pour quelque motif que ce soit ;
- Informer la CCBDP, dès sa survenance, de tout changement intervenant dans la réalisation de l'opération en particulier concernant la durée d'exécution qui devra être conforme aux délais mentionnés ;
- Prévenir la CCBDP de tout événement d'importance relatif à la situation du Bénéficiaire susceptible d'affecter l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière de la CCBDP, notamment :
 - Réduction d'effectif, plan social
 - Modification de l'équipe dirigeante
 - Modification substantielle des statuts
 - Modification de la répartition du capital
 - Cession d'éléments majeurs de l'outil de production
 - Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
 - Cessation d'activité
 - Ouverture d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure collective
 - Délocalisation partielle ou totale de l'entreprise

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le bénéficiaire a obligation de rendre visible le soutien apporté par la CCBDP lors de toute opération de communication institutionnelle relative à l'opération.

Il s'oblige également à la mise en place d'une signalétique permanente adaptée à proximité des installations financées via la présente Convention et indiquant l'appui de la CCBDP.

La CCBDP se réserve le droit de demander toute pièce justifiant toute action de communication.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

En vue d'un contrôle de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Répondre sans délai aux demandes d'informations souhaitées par la CCBDP
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier de la CCBDP ou de tout représentant accrédité par celle-ci, ou encore des services de l'Europe et faciliter l'exercice du contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue d'une période de trois années civiles après le dernier versement représentatif de l'aide.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des obligations prévues à l'article 5 de la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties.

Par ailleurs, la CCBDP exigera le reversement total ou partiel de l'aide dans les hypothèses suivantes :

- si après versement de l'avance, les investissements sont interrompus avant d'atteindre le pourcentage de la dépense subventionnable (l'entreprise bénéficiaire devra alors rembourser le quota de la subvention indûment perçu),
- si l'aide est inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet (cf. article 1 de la présente convention),
- si le projet a été partiellement réalisé,
- en cas de non-respect de l'article 4 de la présente convention (lorsqu'un acompte a déjà été versé),
- en cas de fusion, scission, dissolution, cession du fonds ou apport en société.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

En cas de décision de la Commission Européenne ou de la Cour de Justice des Communautés Européennes constatant l'illégalité de l'aide octroyée, la CCBDP procèdera sans délai à la récupération de l'aide allouée au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès de la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lalande, le

**Le Président de la Communauté
De communes Bastides Dordogne Périgord**

Monsieur PEREA Laurent

La Gérante de l'entreprise El Fabrice FABRE

Monsieur FABRE Fabrice

TARIFS DE LA SALLE DES FETES « LA CALYPSO »**A BEAUMONTOIS EN PERIGORD****À compter du 1^{er} janvier 2027***Référence : délibération CCBDP en date du 22 septembre 2026*

DENOMINATION	TARIFS
Location salle aux Particuliers	250,00 €
Location salle aux associations	150,00 €
Location à la ½ journée	75,00 €
Sonorisation	GRATUIT
Cuisine – chambre Froide	75,00 €

NB : la tarification s'entend à la journée (demi-journée de préparation et demi-journée de rangement non facturées)

OPTION NETTOYAGE et SELON ETAT DES LIEUX (Nettoyage et facturation effectués par le CIAS BDP)

Tarifs	Associations ou particuliers
Nettoyage classique	90,00 €
Nettoyage lourd	120,00 €
Nettoyage cuisine	60,00 €

CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA SALLE :

250 personnes maxi

SITUATION :

50 tables rectangulaires (300 personnes) – Dimensions 1,83 x 0,76 / 6 personnes

14 tables rondes (112 personnes) – Dimension Ø 1,60 / 8 personnes.

180 chaises (beige) + 101 chaises (marron) = 281 chaises

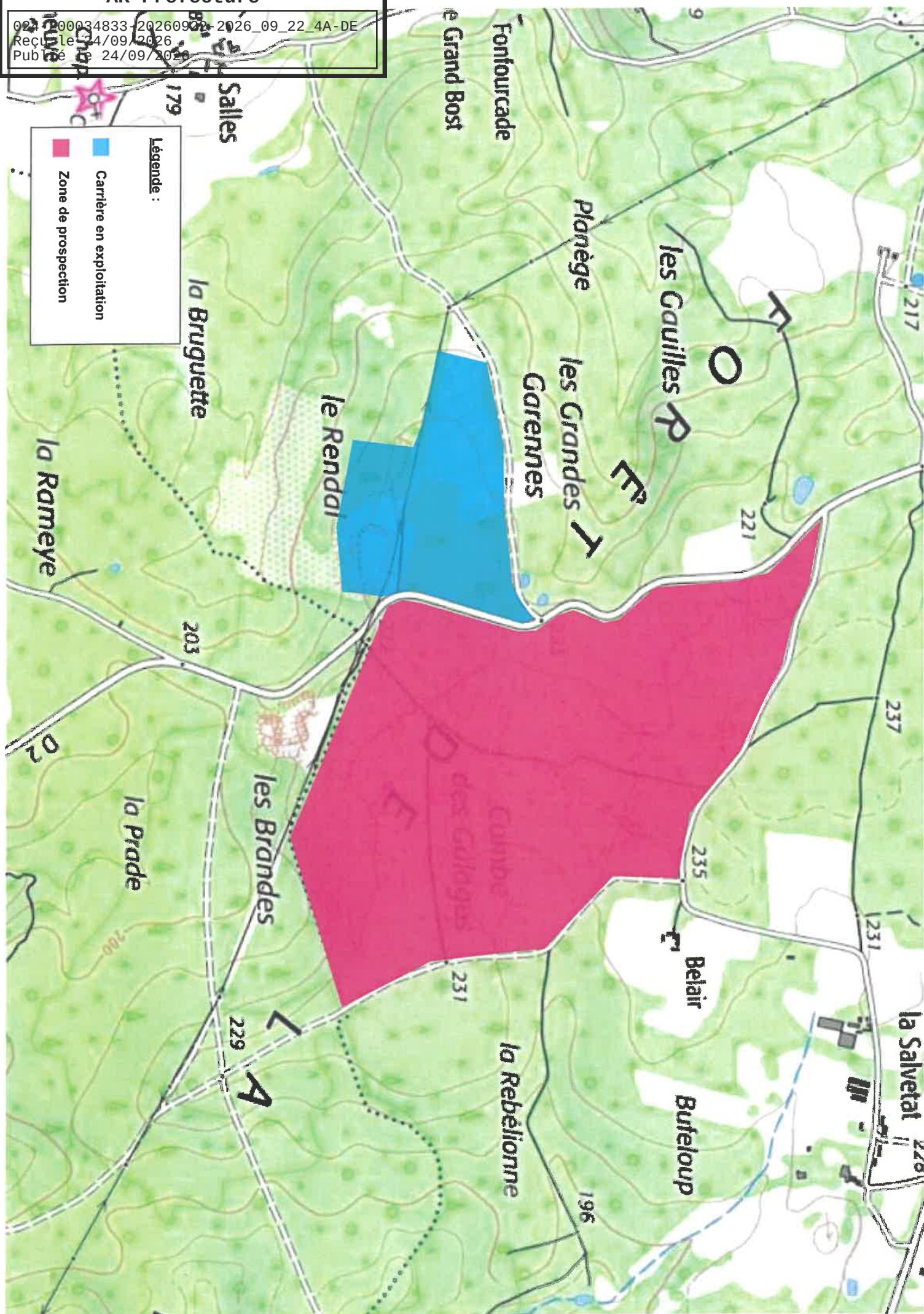
Dimensions de la salle : l. 14,00 m x L. 16,00 m.

Dimensions de la scène = l. 5,20 m x L. 8,00 m



TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Octobre 2026

	Catégories	Effectifs pourvus						Emplois vacants	Effectifs budgétaires	
		Titulaires ou Stagiaires			Non Titulaires					
		TC	TNC	Durée Hebdo.	TC	TNC	Durée Hebdo.			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE										
Emploi Fonctionnel										
Directeur général des services	A	1							1	
Cadre d'emplois : Attachés territoriaux										
Attaché hors classe	A							1	0	
Attaché principal	A	2							2	
Attaché	A	2			1				3	
Cadre d'emplois : Rédacteurs										
Rédacteur	B	8							8	
Rédacteur principal 2ème cl	B	1							1	
Rédacteur principal 1ère cl	B	2			1				3	
Cadre d'emplois : Adjoint administratifs										
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	5							5	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3			1				4	
Adjoint administratif	C	2			5			3	7	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C		1	33					1	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C		1	32					1	
FILIÈRE TECHNIQUE										
Cadre d'emplois : Ingénieurs										
Ingénieur principal	A	1							1	
Cadre d'emplois : Techniciens										
Technicien	B	3							3	
Technicien principal 2ème cl	B				1				1	
Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise										
Agent de maîtrise	C	10							10	
Agent de maîtrise principal	C	1							1	
Cadre d'emplois: Adjoint techniques										
Adjoint technique principal 1ère cl	C	6						4	6	
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1	28					1	
Adjoint technique principal 2ème cl	C	3							3	
Adjoint technique principal 1ère cl	C		1	18					1	
Adjoint technique principal 2ème cl	C		1	31					1	
Adjoint technique	C					1	29,5		1	
Adjoint technique	C	6			7			1+2	13	
Adjoint technique	C					1	14h		1	
Adjoint technique	C					1	23h		1	
Adjoint technique	C					1	10,75		1	
Adjoint technique	C					1	16,82		1	
Adjoint technique	C		1	31,25					1	
Adjoint technique	C					1	4,28		1	
Adjoint technique	C					1	3,36		1	
Adjoint technique	C					1	30		1	
Adjoint technique	C					1	7,25		1	
Adjoint technique	C		1	33					1	
Adjoint technique	C					1	21,5h		1	
Adjoint technique	C		0	28				1	0	
FILIÈRE ANIMATION										
Cadre d'emplois : Animateur										
Animateur	B	1							1	
Cadre d'emplois : adjoints d'animation										
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	2						1	2	
Adjoint d'animation	C	2			5			1	7	
Adjoint d'animation	C					1	30		1	
Adjoint d'animation	C					1	29		1	
Adjoint d'animation	C					1	27,75		1	
Adjoint d'animation	C					1	27		1	
Adjoint d'animation	C					1	22,5		1	
Adjoint d'animation	C					1	31		1	
Adjoint d'animation	C					1	15,5		1	
Adjoint d'animation	C					1	11,5		1	
Adjoint d'animation	C					1	4		1	
Adjoint d'animation	C					1	7,5		1	
Adjoint d'animation	C					1	18,5		1	
FILIÈRE SPORTIVE										
Cadre d'emploi : Educateurs des activités physiques et sportives										
Educateur des activités physiques et sportives	B	1							1	
Cadre d'emploi : Educateurs des activités physiques et sportives										
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE										
Cadre d'emlois : Médecins										
Médecin hors classe	A				1			1	1	
Médecin hors classe	A					1	26,25	1	1	
Médecin de 2ème classe	A				1				1	
Cadre d'emlois : éducateurs jeunes enfants										
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2							2	
Educateur jeunes enfant	A					1	24		1	
Cadre d'emlois : Puéricultrices										
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture										
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4							4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B		1	28					1	
Cadre d'emplois : agents sociaux										
Agent social principal 1ère classe	C	1							1	
Agent social principal 1ère cl	C		1	30					1	
Agent social principal 1ère cl	C		1	28					1	
Agent social	C	3			4				7	
Cadre d'emplois : ASEM										
Agent spé. Principal 1ère cl	C		1	27					1	
TOTAL BUDGETAIRE		72	11		27	23		15	133	





Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

MODIFICATION N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Bilan de la concertation

AR Prefecture

024-200034833-20260922-2026_09_22_4B2-DE
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Rappel des modalités de la concertation retenue par la collectivité	4
Mise en œuvre des modalités de la concertation	5
Les moyens d'information du public.....	6
Les contributions du public.....	10
Bilan de la concertation	14



1

La concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLUi-H

Rappel des modalités de la concertation retenue par la collectivité

Le PLUI de la CCBDP a été approuvé le 26 novembre 2024. Une première modification simplifiée du PLUI a été engagée par délibération en date du 17 juin 2025. La procédure est toujours en cours.

Une deuxième modification du PLUI a été engagée par arrêté du Président en date du 28 mai 2026 afin de créer une zone dédiée au développement d'un projet agrivoltaïque.

Pour rappel, l'objet de la modification n°2 est d'intégrer des dispositions visant à définir et encadrer les conditions du développement de l'énergie photovoltaïque en zone agricole.

Cela fait suite à un dépôt de permis de construire par la société Dev Enr, en décembre 2025, pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Beaumontois en Périgord. Il convient donc de créer une zone Apv permettant le projet de la société Dev Enr, en modifiant le règlement écrit et graphique du PLUi-H.

Ainsi, une procédure de modification est nécessaire et permettra de réaliser les évolutions nécessaires du règlement écrit et graphique, liées à la question de l'encadrement du développement de l'énergie photovoltaïque, en particulier de projet agrivoltaïque.

Définition des modalités de concertation

Compte tenu de l'ampleur de la zone agrivoltaïque à créer, la procédure retenue est une modification du PLUI avec évaluation environnementale. Ainsi la modification n° 2 du PLUI est soumise à concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération en date du 23 juin 2026.

La modification ne concernant que le territoire de la commune de Beaumontois en Périgord, la concertation a été organisée uniquement sur le territoire de la commune.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier de présentation de la modification n°2 a été mis à disposition des habitants et des associations :

- En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord;
- En version papier en Mairie de Beaumontois en Périgord

Les observations et propositions ont pu être remises :

- Par courriers postaux envoyés au siège de la CCBDP ;
- Par courriers électroniques à l'adresse ccbdp@ccbdp.fr ;



2

Mise en œuvre des modalités de la concertation

Les moyens d'information du public

Exposition et partage dans des articles de presse

L'arrêté de prescription de la modification n°2 du PLUI a été affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage a été fait dans le journal Sud-Ouest le 5 juin 2026.

La délibération fixant les modalités de la concertation a été affichée en mairie et au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage a été fait dans le journal Le Démocrate de Bergerac le 9 juillet 2026.



ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal Le Démocrate de Bergerac du Jeudi 9 juillet 2026
sous réserve d'éventuels incidents techniques.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE
PERIGORD**

MODIFICATION N°2 DU PLUI DE LA CCBDP

Modalités de la Concertation

Par arrêté n° 2026 - 3 en date du 28 Mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a prescrit une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La procédure de modification n°2 du PLUI faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une concertation avec le public doit être menée. Les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2026.

La concertation a pour but de permettre aux habitants et associations locales de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUI, ainsi que de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies durant un mois.

26106466

LE DEMOCRATE
37 RUE ANATOLE FRANCE
24100 BERGERAC
Tél. 05.53.57.22.88

Une note de présentation du projet et de la concertation a été déposée en mairie de Beaumontois en Périgord le 9 juillet pour une période de concertation se déroulant du **10 juillet 2026 jusqu'au 10 septembre 2026**.

Les publications sur le site Internet et réseaux sociaux de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

L'information a été faite sur le site internet de la Communauté de Communes et sur les réseaux sociaux. Le dossier et ses annexes (délibération et note de présentation) ont été mis en téléchargement sur le site internet.

Musée virtuel

Vous êtes



Un parent

En savoir plus +



Un professionnel

En savoir plus +



Un aîné

En savoir plus *

Actualité PLUI

Concertation relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumise à évaluation environnementale

Par Arrêté n° 2026-3 en date du 28 Mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a prescrit une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La procédure de modification n°2 du PLUi faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une concertation avec le public doit être menée (article L103-2 du code de l'urbanisme). Les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2026.

La concertation a pour but de permettre aux habitants et associations locales de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi, ainsi que de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées.

Cette concertation aura lieu du 10 juillet au 10 septembre 2026 – Le dossier est consultable en Mairie de Beaumontois-en-Périgord à partir du 10 juillet.

Le dossier de présentation de la modification et ses annexes sont téléchargeables ci-dessous :

- Présentation de la modification n°2 du PLUI et articulation avec le projet agrivoltaïque porté par la Société DEV ENR 24 (*Note de lancement M2*)
- Annexes administratives et modalités de la concertation (*Annexes administratives*)

Pour tout renseignement : Pôle Aménagement Durable 05.32.28.00.38

Présentation de la modification n°2 du PLUI	3.09.2235mo		
Annexes administratives et modalités de la concertation	690.035ko		

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de



Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

9 juillet • 🌐

 Concertation publique - Par Arrêté n° 2026-3 en date du 28 Mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a prescrit une deuxième... [En voir plus](#)



CCBDP.FR

Actualité PLUI : modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumise à évaluation environnementale - Bastides Dordogne-Périgord





CC BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD

ARTICULATION DU PROJET DEV'ENR 24 ET DE LA
PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLUI-H1^{ER} JUILLET 2026

	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD
Nombre de Conseillers en exercice : 66 - Présents : 56 - Titulaires : 52 - Suppléants : 4 Procurations : 7 Votants : 63 Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 2	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Laurent PÉREA. Date de convocation : 16/06/2026	
Présents : TESSANDIER Alain, SLAGHUIS Martin, DOAT Jessica, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, RIVAUD Vincent, DELFOUR Paul-Mary, BOURGEOIS Gisèle, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, BARBAT Laurent, DUBEAU-VALADE Véronique, ROUGIER Robert, GERARD Maryse, MAZE Serge, CLARET Julie, BOURGES Patrick, PELTIER Béatrice, DERACO Philippe, VEROUL Mélanie, BOURRIER Christian, VERLHAC Béatrice, LORGUE-FAVREAU Delphine, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, KOEGLER Maryline, FLAYAC Jean-Pierre, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, LAMBERT Gilles, LACOSTE Alexandre, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BOISSERIE Marie-Line, DONNINGER Annick, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, LASBRUGNAS Jean-Jacques, JOBELOT Nelly, EHRHART-LESDOS Elisabeth, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, POUMEAU Philippe, GUILLOT Pierre-Yves, BARREIRO Danièle, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LASCAUX Thierry, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Eloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie.		
n° 2026 - 06 - 08 OBJET : Définition des modalités de la concertation dans le cadre de la modification du PLUI n°2	Il est rappelé que le PLUI de la CCBDP a été approuvé le 26 novembre 2024. Une première modification simplifiée du PLUI a été engagée par délibération en date du 17 juin 2025. Une deuxième modification du PLUI a été engagée par arrêté du Président en date du 28 mai 2026 afin de créer une zone dédiée au développement d'un projet agrivoltaïque. Objectif de la modification n°2 Les dispositions du PLUI-H actuel ne permettent pas la réalisation du projet agrivoltaïque de la société DEV ENR au lieu-dit « Le Bois du Sol » sur la commune de Beaumontois en Périgord, par conséquent il convient d'adapter les règles graphiques et écrites du PLUI-H et de créer une zone Apv permettant la faisabilité de ce projet. Il est rappelé que : - Le projet agrivoltaïque permet de concilier production agricole et production d'énergie renouvelable et qu'il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de développement durable de la Communauté de Communes ; Le permis de construire relatif à ce projet est en cours d'instruction par	

024-200034833-20260922-2026_09_22_4B2-DE
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

La Mairie de Beaumontois en Périgord a également diffusé l'information sur ses outils de communication ainsi que sur Panneau Pocket.



Les contributions du public

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord a recueilli 6 contributions (2 par des associations, 4 par la population), par courriers postaux et électroniques, sur la modification n°2 du PLUi-H.

Contribution des associations

Les associations SEPANSO Dordogne et Fédération Environnement Durable ont été sollicitées par les opposants du projet agrivoltaïque du lieu-dit « Bois du sol » sur la commune de Beaumontois en Périgord.

Les principales remarques de cette contribution du 26 août 2026 concernent :

- Un manque d'information sur les modalités de concertation
- Un avis défavorable au classement des parcelles agricoles A et N en zone Apv
- La demande d'intégration de la politique de développement des EnR dans les documents du PLUi-H

Les associations SEPANSO Dordogne, Fédération Environnement Durable et le collectif d'opposants apportent un complément à la contribution précédente, le 9 septembre 2026 renouvelant leur remarque sur le manque de clarté des modalités de la concertation et de la présentation du projet agrivoltaïque, porté par DEV'ENR 24.

Les associations demandent entre autres, à travers cette deuxième contribution :

- Quand l'autorité environnementale compétente (MRAE) sera consultée pour donner un avis sur ce projet ?

Réponse à l'avis :

La Communauté de Commune Bastides Dordogne Périgord a proposé les modalités de concertation suivantes :

Pendant deux mois, avec des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, les modalités de concertation ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet ainsi que de formuler leurs observations et propositions.

A l'issue de cette période, le projet de modification du PLUiH sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et adressé pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) ainsi qu'à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), selon le calendrier suivant : un délai de trois mois est ouvert pour recueillir l'avis des PPA, incluant l'avis de la MRAE portant notamment sur les enjeux environnementaux du projet.

Sur ce point, la démarche engagée par la CCBDP doit être rappelée : dès le 1er juin 2026, la Communauté de communes a sollicité une démarche coordonnée entre les services de l'État et la collectivité afin de mettre en œuvre une procédure conjointe de saisine de la MRAE et d'enquête publique portant sur le permis de construire et la modification du PLUi.

Cette démarche vise à éviter que les enjeux environnementaux du projet et ceux de l'évolution du document d'urbanisme soient examinés de manière isolée. Selon le calendrier figurant dans les éléments transmis, la saisine de la MRAE est envisagée à l'automne 2026.

La CCBDP procédera ensuite à l'analyse de ces avis, à l'issue de laquelle le dossier, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique pour une durée d'un mois. Le Commissaire Enquêteur disposera ensuite d'un délai d'un mois pour rendre son rapport. Au vu des conclusions de l'enquête publique, du rapport du Commissaire Enquêteur et des avis des PPA, le dossier fera l'objet d'une mise au point par CCBDP avant son approbation par le Conseil Communautaire.

La demande d'intégration de la politique de développement des EnR dans le PLUIH de la CCB DP ne fait pas l'objet de la procédure de la modification n°2 du PLUi-H.

Contribution de la population

4 des contributions recueillies ont été émises par le public dont celle de :

- F. Prévot, le 08/09/26 ;
- S. Huet Hérault, le 06/09/26 ;
- V. et G. Gibert, les 26/08 et 28/08/26.

Les principales remarques et attentes émises dans ces contributions sont synthétisées en suivant et concernant :

- L'opposition à la création de projet agrivoltaïque d'une superficie supérieure à 5 ha
- La conservation de la qualité des paysages ruraux, la préservation du cadre de vie et de l'environnement.
- Des interrogations sur la cohérence du projet avec les orientations du PADD en matière d'énergies renouvelables
- Des interrogations sur la compatibilité avec la loi APER
- Des interrogations sur la transparence des modalités de la procédure de concertation

Un des courriers fait figurer la création d'une pétition « Stop au projet de parc agrivoltaïque du bois du sol » lancé le 25 août 2026 sur le site internet change.org. La pétition a recueilli un peu plus de 300 signatures numériques à ce jour.

Réponse à l'avis :

Le règlement du PLUi-H en zone agricole prévoit l'interdiction de centrale photovoltaïque d'une superficie supérieure à 5 ha. La création d'une zone Apv permet d'autoriser les projets agrivoltaïques supérieurs à 5ha, lorsqu'il y a avis favorable de la commune et du conseil communautaire.

Le projet agrivoltaïque porté par DEV'ENR 24 a fait l'objet d'une étude d'impact, qui sera analysé pour avis par les PPA et la MRAe dans le cadre de la procédure de consultation (d'une durée de 3 mois), après la présente période de consultation du public. Le projet de modification n°2 fait également l'objet d'une évaluation environnementale, analysée par les PPA et la MRAe dans le cadre de cette même procédure.

Le projet agrivoltaïque porté par la société DEV'ENR 24 est soumis à instruction des services de l'Etat (DDT24) qui vérifie la conformité du projet, notamment au regard de la loi APER. Par ailleurs, dans le cadre de la présente procédure de modification n°2 du PLUiH, l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAE, et de la DDT24, est sollicité, après consultation du public, pour vérifier la conformité de la procédure au regard de la loi Climat et Résilience et de la loi APER.

Les modalités de concertation ont été détaillées plus haut dans ce présent document. Une enquête publique est prévue à la suite des analyses des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, sur une durée de 1 mois.

BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD

STOP AU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE

24 HECTARES DE TERRES AGRICOLES MENACÉES

**NOS CAMPAGNES
NOTRE AVENIR
NOTRE CHOIX !**

NOTRE TERRE N'EST PAS À VENDRE !

POURQUOI NOUS DISONS NON

 NON À L'ARTIFICIALISATION DE 24 HECTARES de terres agricoles productives. L'agriculture doit nourrir, pas spéculer !	 NON À LA DESTRUCTION DE NOS PAYSAGES ET DE NOTRE PATRIMOINE Panneaux, blocs de béton et clôtures industrielles : une atteinte à la biodiversité et à notre cadre de vie.	 NON À UN CHANTIER PARADOXIQUE Nuisances, bruit, poussière, routes abîmées, infrastructures lourdes à proximité des habitations.	 NON À LA DESTRUCTION DU CHEMIN RURAL GOUVERNE DE LA TAILLADE Seul accès à la Borie-Basse et au Moulin Chevalier.	 OUI AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES Mais uniquement sur des surfaces déjà artificialisées : toitures, parkings, friches industrielles.
---	---	--	---	--

 **Signez la pétition !**
ENSEMBLE, DÉFENDONS NOTRE TERRITOIRE,
NOTRE AGRICULTURE ET NOTRE AVENIR.

 **Scannez
et signez
maintenant !**

 POUR QUI ? Tous les habitants, agriculteurs, riverains, amis de notre territoire.	 COMMENT SIGNER ? En ligne via le QR code Signez en 2 minutes !	 PARTAGEZ Parlez-en autour de vous, partagez la pétition et mobilisons-nous !
---	--	--

Chaque signature compte pour préserver notre village et nos campagnes.

NE LAISSONS PAS DÉTRUIRE NOTRE TERRE !



3

Bilan de la concertation

Bilan de la concertation

La concertation a été organisée du 10 juillet au 10 septembre 2026, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

Les moyens de concertation et d'information du public déclinés ont permis d'informer les habitants et ont garanti la transparence de la démarche de modification n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Les observations formulées par courrier ne remettent pas en cause la présente procédure.



ANNEXE AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

INTERET COMMUNAUTAIRE PAR COMPETENCE

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté ;

– *Actions concernant des domaines d'intervention qui dépassent l'échelle communale (réseaux, opérations groupées, ...) ou pour lesquelles une réflexion à l'échelle intercommunale est nécessaire (zonage...)*

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

– *Dans le cadre de contractualisation avec d'autres instances, la communauté de communes pourra participer, bénéficier et contribuer à des politiques de soutien aux activités commerciales.*

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT;

- *Assainissement collectif*
- *Assainissement non collectif*

II. COMPETENCES FACULTATIVES

7° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- *Réalisation d'études, d'actions et de promotion du développement durable et du développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique ;*
- *Elaboration et adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ;*
- *Création et mise en œuvre d'un territoire à énergie positive et mise en place de toutes les actions y concourant ;*
- *Participation à la réflexion sur la restructuration du massif forestier et sur l'espace agricole ;*
- *Charte de recommandation architecturale et paysagère au niveau intercommunal.*

8° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,

- *Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de programme local de l'habitat (PLH)*
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*

9° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

- *Voies communales, Chemins Ruraux hors agglomération répondant aux critères ci-après : Liaison de RD à RD, de RD à VC, de VC à VC, voirie desservant au minimum 1 maison d'habitation ;*
- *Accès à des équipements publics à caractère communautaire ;*
- *Voirie des ZAE ;*
- *Création, entretien et valorisation de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées).*

10° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;

Sont d'Intérêt Communautaire les équipements sportifs suivants :

- *La salle omnisport de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD ;*
- *La salle de sport de NAUSSANNES ;*
- *La salle de sport de MARSALES ;*
- *La salle omnisport de PORT DE COUZE ;*
- *La salle de sport du BUISSON DE CADOUIN.*

Sont d'Intérêt Communautaire les équipements culturels suivants :

- *La salle socioculturelle de Monpazier ;*
- *La salle de la Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD (BEAUMONT).*

11° Action sociale d'intérêt communautaire.

- a) *Politique Enfance et Jeunesse :*

○ *Les Etablissements d'accueil du Jeune Enfant ;*

- *Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents*
- *Information et accompagnement des parents d'enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents*
- *Planification du développement des modes d'accueil*
- *Soutien de la qualité des modes d'accueil*
- *Avis sur un projet d'un établissement accueillant des jeunes enfants*
- *Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;*
- *Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ;*
- *Les accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) ;*
- *Les activités du mercredi des accueils de loisirs périscolaires de BEAUMONTOIS, MONPAZIER, LE BUISSON DE CADOUIN et LALINDE ;*
- *Activités extra scolaires en partenariat intercommunal ;*
- *Activités et séjours d'adolescents (de 12 à 18 ans) liés aux structures de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MONPAZIER et LALINDE.*

b) *Politique Personnes âgées, dépendantes, handicapées ou vulnérables. Elle est confiée au CIAS BDP le quel, en plus de l'action sociale légale de l'art L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est chargé des actions suivantes :*

- *Gestion de Services de portage des repas à domicile ;*
- *Gestion de Service d'aide à domicile (service prestataire et mandataire) ;*
- *Gestion de Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;*
- *Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome :*
 - *Résidence pour Personnes âgées « Les Bélisses » à LALINDE ;*
 - *MARPA de la Tour Pierre CHAUSSADE au Buisson de Cadouin*
 - *Résidence pour Personnes âgées « la Bastide » à MONPAZIER*

12° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- *Création et gestion d'un espace France Services à Lalinde.*